



D.2020.09.23.2.9

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 23 Septembre 2020

2 – PLANIFICATION ET ECO MOBILITES**2.9 – TROPHEES ECOMOBILITE 2020 : CONVENTION DE PARTENARIAT N° 2020-1037 AVEC L'ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE HAUTE-GARONNE POUR L'OCTROI D'UNE RECOMPENSE – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION.**

L'an deux mille vingt, le vingt trois septembre à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS-EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François		X (M. Perrin)	
FAURE Dominique	X		
GRASS Francis	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
PERRIN Philippe	X		
PORTARRIEU Jean-François	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
TERRAIL-NOVES Vincent	X		
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X (a/c du point 4.1)		X (jusqu'au point 3.3 inclus)
SICOVAL			
LUBAC Christophe	X		
SANGAY Dominique		X (M. Lubac)	
SITPRT			
BACOU Denis	X		
MARTIN Yannick	X		
MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc	X		

Dans le cadre des Trophées Ecomobilité 2020, les lauréats bénéficient d'avantages en nature octroyés par des partenaires de l'opération.

Dans cette logique de partenariat, l'Association Prévention Routière Haute-Garonne propose d'apporter un complément aux récompenses remis par Tisséo Collectivités.

Afin d'organiser les modalités d'octroi des récompenses offertes par l'Association Prévention Routière Haute-Garonne, il convient de signer une convention de partenariat entre Tisséo Collectivités et l'Association Prévention Routière Haute-Garonne.

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer ladite convention avec l'Association Prévention Routière Haute-Garonne.

*
* *

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

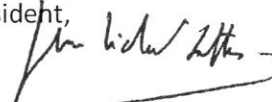
ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat entre l'Association Prévention Routière Haute-Garonne et Tisséo Collectivités.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,



Jean-Michel LATTES

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TISSEO COLLECTIVITES
ET L'ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE HAUTE-GARONNE
POUR L'OCTROI D'UNE RECOMPENSE
DANS LE CADRE DES TROPHÉES ECOMOBILITE TISSEO COLLECTIVITES
N° 2020-1037**

Entre les soussignés :

L'Association Prévention Routière Haute-Garonne, dont le siège social est situé 76, allée Jean Jaurès, B.A.L N°10, 31000 Toulouse et représentée par Madame Nelly MASSE-DESAIVRES, Directrice Régionale, dûment habilitée à signer la présente.

Ci-après désignée par les termes « **le partenaire** » ou « **Association Prévention Routière Haute-Garonne** »

D'une part,

Et

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, sis 7 Esplanade Compans Caffarelli, B.P. 11120, 31011 TOULOUSE Cedex 6, et représenté par son Président Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité à signer la présente par délibération n° D.2020.09.23.2.9 en date du 23/09/2020.

Ci-après désigné par les termes « **Tisséo Collectivités** »,

D'autre part.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de sa politique d'Ecomobilité, Tisséo Collectivités accompagne les établissements dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans de mobilité.

Afin de promouvoir ces derniers, Tisséo Collectivités a mis en place les Trophées Ecomobilité qui visent à récompenser les démarches les plus exemplaires.

Ainsi, Tisséo Collectivités organise la 9ème édition des Trophées Ecomobilité.

A ce titre, les Trophées Ecomobilité ont pour objectif de promouvoir les actions enclenchées par les établissements dans le cadre de leurs plans de mobilité en mettant en avant l'exemplarité de leur démarche et en attribuant un prix aux projets les plus méritants.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20200925-20200923-2-9D- DE Date de télétransmission : 25/09/2020 Date de réception préfecture : 25/09/2020
--

Les établissements concourent en vue de l'attribution d'un prix selon les catégories suivantes :

1. Prix « Management de la mobilité » : distinction des 3 meilleures conduites de projet de plan de mobilité sur toutes les phases classées en 3 niveaux : or, argent et bronze.
2. Prix « Coup de pouce » : pour la mise en place d'une action restant à développer dans le cadre de leur plan de mobilité (covoiturage, télétravail, vélo, Transport en commun).
3. Prix « Innovation » : meilleure initiative innovante dans le champ de la mobilité.

Outre la possibilité de se distinguer par la qualité de leur démarche, d'accentuer leur image éco-responsable et d'impulser une nouvelle dynamique au projet, les lauréats se voient attribuer des récompenses accordées par les partenaires des Trophées Ecomobilité.

C'est dans ce cadre que Tisséo Collectivités propose à l'Association Prévention Routière Haute-Garonne de devenir partenaire de l'édition 2020 des Trophées Écomobilité.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1er – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser :

- les engagements de Tisséo Collectivités envers le partenaire concernant l'organisation des Trophées,
- la visibilité accordée au partenaire en contrepartie de la récompense octroyée,
- la nature de la récompense apportée par le partenaire et ses modalités d'octroi aux établissements lauréats.

Article 2 – Durée & Reconduction

La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter de la date de notification.

Article 3 – Engagements de Tisséo Collectivités

Tisséo Collectivités s'engage :

- à transmettre au partenaire la liste confidentielle des lauréats des Trophées avant la cérémonie,
- à fournir le règlement des Trophées Ecomobilité à jour, dans le cas où celui-ci viendrait à être modifié,
- à inviter le partenaire à la cérémonie des Trophées Ecomobilité,
- à faire figurer le logo du partenaire sur les supports de communication des Trophées (guide candidature, support vidéo projeté lors de la cérémonie),
- à permettre une visibilité du partenaire lors de la cérémonie à l'occasion d'un speed-meeting au cours duquel le partenaire pourra présenter son activité dans un temps donné,
- de manière générale, à communiquer au partenaire toutes les informations nécessaires à l'organisation des Trophées Ecomobilité.
- faire figurer le partenaire sur la liste des opérateurs à contacter dans le cadre de l'élaboration de leur plan de mobilité et de son plan d'actions et/ou à convier lors de l'organisation de stands multimodaux par les établissements en démarche de plan de mobilité.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20200925-20200923-2-9D-
DE
Date de télétransmission : 25/09/2020
Date de réception préfecture : 25/09/2020

Article 4 – Engagements du partenaire

Le partenaire s'engage à :

- offrir aux établissements lauréats les récompenses suivantes :
 - **Prix Coup de Pouce (2 établissements) : pour un des deux établissements lauréats de cette catégorie, une animation de prévention routière (sensibilisation aux risques routiers) proposant notamment des ateliers « sans contact » :**
 - 1 stand alcoolémie avec une valise « alcool » sensibilisant entre les doses « bar », doses « maison ».
 - 1 atelier réactiomètre (comprenant le perturbateur SMS) sensibilisant sur le temps de réaction, la distance de freinage.
 - 1 intervention « nouvelle mobilité ».

Cette animation sera programmée en fonction de la demande de l'entreprise lauréate soit sur le temps du déjeuner, soit au cours d'une journée sur le créneau horaire de 10h – 16h sous réserve de la disponibilité du matériel et des bénévoles de l'association.

Les lauréats se verront notifier la liste des récompenses reçues lors de la remise de leur prix.

Tout support de communication relatif à cette récompense que le partenaire souhaiterait voir remis aux lauréats sera soumis préalablement à Tisséo Collectivités pour validation à minima deux semaines avant la cérémonie.

Le partenaire s'engage en outre à :

- garder strictement confidentielle jusqu'à la cérémonie des Trophées, la liste des lauréats qui lui aura été communiquée,
- respecter les consignes de Tisséo Collectivités, de l'établissement accueillant la cérémonie et, le cas échéant, l'organisateur tiers de la cérémonie, quant aux conditions du speed-meeting (temps de parole accordé pour présenter son activité).

Article 5 – Modification de la convention

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord préalable de toutes les parties et donnera lieu à la signature d'un avenant.

Article 6 - Résiliation

6.1 Résiliation fautive

En cas d'inexécution ou de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) de l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la partie qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception 8 jours après mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention, adressée dans les mêmes formes, et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

6.2 Résiliation amiable

De plus, elle peut être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de trois mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20200925-20200923-2-9D- DE Date de télétransmission : 25/09/2020 Date de réception préfecture : 25/09/2020
--

Article 7 - Litiges

Tout litige relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention qui ne pourra être résolu à l'amiable entre les parties sera soumis à la juridiction compétente.

Article 8 – Confidentialité

Chacune des parties s'engage, pendant toute la durée de la présente convention, et sauf consentement préalable et écrit de l'autre, à ne pas divulguer ou autrement communiquer les informations recueillies dans le cadre de la présente convention, en tout ou en partie, à tout tiers.

Les obligations de confidentialité survivront dix ans à compter de la fin de la présente convention.

Article 9 - Annexe

Est annexé à la présente convention :

- le Règlement des Trophées Ecomobilité Tisséo Collectivités.

Fait, à, le
En deux exemplaires originaux

Pour Tisséo Collectivités

Pour l'Association Prévention Routière

**Le Président,
Jean-Michel LATTES**

**La Directrice Régionale
Nelly MASSE-DESAIVRES**